



**Conférence des Parties
Vingt-deuxième session
Marrakech, 7-18 novembre 2016**

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire
**Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - g) Dates et lieux des futures sessions ;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ;
 - c) Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.
4. Préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

GE.16-15719 (F) 031016 051016



* 1 6 1 5 7 1 9 *

Merci de recycler



5. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15 :
 - a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention ;
 - b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention.
6. Rapport du Comité de l'adaptation.
7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
8. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention.
9. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats.
10. Questions relatives au financement :
 - a) Financement à long terme de l'action climatique ;
 - b) Rapport du Comité permanent du financement et examen de ses fonctions ;
 - c) Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - d) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds ;
 - e) Sixième examen du mécanisme financier ;
 - f) Engagement d'un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris¹.
11. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
12. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
13. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
14. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention :
 - a) Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10) ;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
15. Questions de genre et changements climatiques.
16. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2015 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;

¹ Décision 1/CP.21, par. 55.

- c) Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention ;
 - d) Examen du processus institué par la décision 14/CP.1 pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif (au rang de secrétaire général adjoint) et du Secrétaire exécutif adjoint (au rang de sous-secrétaire général).
18. Réunion de haut niveau :
- a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
19. Questions diverses.
20. Conclusion des travaux de la session :
- a) Adoption du rapport de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties ;
 - b) Clôture de la session.

II. Organisation des travaux proposée : vue d'ensemble

a) *Ouverture de la session et début et achèvement des travaux de tous les organes*

1. La Présidente de la vingt et unième session de la Conférence des Parties (COP) ouvrira la vingt-deuxième session et proposera l'élection du Président de la vingt-deuxième session, qui sera également le Président de la douzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). La COP examinera ensuite certains points de son ordre du jour provisoire portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverra des points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture de la COP sera ensuite levée. Le Président ouvrira alors la douzième session de la CMP, laquelle examinera certains points de son ordre du jour provisoire portant sur des questions d'organisation et de procédure, après quoi la séance d'ouverture de la CMP sera levée.

2. Après avoir entamé leurs travaux, la COP et la CMP tiendront une séance commune pour entendre des déclarations faites au nom des groupes de Parties. Compte tenu des consignes invitant instamment les Parties et les présidents de séance à conclure la conférence dans les délais convenus², ces déclarations devront être concises.

3. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la vingt-deuxième session de la COP et à la douzième session de la CMP :

- a) Quarante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ;
- b) Quarante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ;
- c) Deuxième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

4. La COP et la CMP se réuniront en séances plénières pendant la première semaine de la conférence afin d'examiner les points de leur ordre du jour qui n'auront pas été renvoyés au SBSTA, au SBI ou au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

² FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

5. Durant la Conférence de Marrakech, les séances seront organisées conformément aux conclusions du SBI³, afin de veiller à l'application de méthodes transparentes et efficaces de gestion du temps, ainsi que des procédures et méthodes de travail pertinentes approuvées par l'ensemble des Parties.

6. Afin que les projets de texte puissent être traités et publiés dans toutes les langues officielles de l'ONU avant d'être soumis à la COP et à la CMP pour examen et adoption, et que la conférence puisse se terminer dans les délais convenus, toutes les négociations menées dans le cadre de la COP et de la CMP devront s'achever le mercredi 16 novembre au plus tard.

7. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa quarantième session⁴, toutes les séances doivent en principe se terminer tous les jours à 18 heures, afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures.

8. Le SBI a recommandé⁵ qu'en organisant les séries de sessions, le secrétariat s'entienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six. Il a également recommandé que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que possible les télescopes sur des questions similaires.

9. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous présideront à l'organisation des travaux durant la Conférence de Marrakech. À cet effet, il est prévu de poursuivre les efforts entrepris lors de récentes conférences pour mettre en œuvre ces principes en organisant des séances plénières informelles destinées à faire le point sur les progrès accomplis et à garantir la transparence, en distribuant davantage de documents sous forme électronique, en annonçant les réunions en temps opportun et en diffusant les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention et sur Twitter.

b) *Réunion de haut niveau*

10. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans la matinée du mardi 15 novembre (voir par. 115 à 124 ci-dessous).

11. Le 8 août 2016, le Roi du Maroc a fait parvenir aux chefs d'État et de gouvernement une invitation à prendre part à la réunion de haut niveau le mardi 15 novembre. Des informations complémentaires sur la participation des dirigeants seront communiquées aux Parties avant l'ouverture de la Conférence de Marrakech.

c) *Activités prescrites et autres activités*

12. Il est prévu que les trois activités prescrites ci-après se tiennent durant la Conférence de Marrakech :

a) Le dialogue de facilitation sur les moyens de relever le niveau d'ambition et d'accroître l'appui⁶, qui se déroulera en deux parties. La première se tiendra le vendredi 11 novembre et sera consacrée à l'évaluation des progrès réalisés dans les domaines

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁴ FCCC/SBI/2014/8, par. 219.

⁵ FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

⁶ Décision 1/CP.21, par. 115.

concernés par le niveau d'ambition et l'appui, ainsi qu'à la présentation d'études de cas ou d'initiatives. La seconde partie du dialogue aura lieu dans la matinée du mercredi 16 novembre et permettra aux ministres d'apporter leur contribution au dialogue et de tenir un débat d'orientation visant à recenser les possibilités de relever le niveau d'ambition des mesures d'atténuation et d'accroître l'apport et la mobilisation d'un appui ;

b) Le deuxième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique⁷, qui se tiendra dans l'après-midi du mercredi 16 novembre. Il portera principalement sur le financement de l'adaptation, plus particulièrement les problèmes posés et les possibilités offertes par la mobilisation et l'apport de ressources financières et l'accès à de telles ressources dans les proportions requises pour faire face, dans le cadre du développement durable, aux effets toujours plus importants des changements climatiques. Le dialogue sera étayé par le rapport sur l'atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique organisé en 2016 et le rapport sur l'évaluation biennale 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique élaboré par le Comité permanent du financement ;

c) La réunion de haut niveau sur le renforcement de l'action climatique⁸, qui se tiendra dans la matinée du jeudi 17 novembre. Durant la Conférence de Marrakech, les championnes de haut niveau du climat, M^{me} Hakima El Haite et M^{me} Laurence Tubiana, organiseront également toute une série de manifestations consacrées à différents thèmes qui permettront de présenter les actions menées et les résultats obtenus. Elles ménageront en outre un espace pour la tenue de dialogues participatifs sur les besoins, problèmes et caractéristiques propres à certains des secteurs couverts par les domaines thématiques qui aideront à dégager les priorités à inscrire dans leur plan de travail pour 2017. Elles feront rapport sur les activités menées en 2016.

13. À leur quarante-quatrième session, le SBI et le SBSTA ont pris note de l'intérêt exprimé par des Parties pour la tenue d'une réunion de haut niveau sur la diversification économique et le développement durable à la vingt-deuxième session de la COP⁹. À cet égard, le Président de la vingt-deuxième session de la COP, avec l'assistance du secrétariat, prendra des dispositions en vue de l'organisation d'une réunion de haut niveau sur la transition économique durable et la diversification économique.

14. Un grand nombre d'autres activités seront également organisées à la Conférence de Marrakech. Des informations complémentaires sur les activités prescrites et les autres activités seront communiquées aux Parties avant l'ouverture de la conférence.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

15. La vingt-deuxième session de la COP sera ouverte par la Présidente de la vingt et unième session, M^{me} Ségolène Royal (France).

2. Questions d'organisation

a) *Élection du Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties*

16. *Rappel* : La Présidente de la vingt et unième session de la COP recommandera d'élire à la présidence de la vingt-deuxième session M. Salaheddine Mezouar, Ministre marocain des affaires étrangères et de la coopération. M. Mezouar a été désigné par les

⁷ Décision 3/CP.19, par. 13, et décision 5/CP.21, par. 4 et 5.

⁸ Décision 1/CP.21, par. 120.

⁹ FCCC/SBI/2016/8, par. 118, et FCCC/SBSTA/2016/2, par. 52.

États d'Afrique, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux qui s'applique à la fonction de président. Il sera aussi le Président de la douzième session de la CMP.

b) *Adoption du règlement intérieur*

17. *Rappel* : À la vingt et unième session de la COP, les Parties ont décidé de continuer à appliquer le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2, à l'exception du projet d'article 42, et sont convenues que la Présidente poursuivrait les consultations durant l'intersession et rendrait compte à la COP à sa vingt-deuxième session de tout fait nouveau qui pourrait survenir en la matière.

18. *Mesures à prendre* : La COP voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et inviter le Président de la vingt-deuxième session à engager des consultations en vue de tenter de parvenir à l'adoption du règlement intérieur.

FCCC/CP/1996/2

Questions d'organisation : adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat

c) *Adoption de l'ordre du jour*

19. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec la Présidente de la vingt et unième session de la Conférence de Parties, a établi l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session à la suite de consultations avec le Bureau et les Parties.

20. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/CP/2016/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

d) *Élection des membres du Bureau autres que le Président*

21. *Rappel* : À la demande de la Présidente de la vingt et unième session de la COP, lors des sessions des organes subsidiaires qui se sont tenues à Bonn en mai 2016, des consultations ont été engagées avec les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et des collectifs au sujet de la désignation des membres du Bureau de la vingt-deuxième session de la COP et de la douzième session de la CMP. Les présidents et les coordonnateurs ont été informés que la date limite de soumission des candidatures était fixée au 11 novembre 2016. Les Parties sont invitées à garder présentes à l'esprit les décisions 36/CP.7 et 23/CP.18 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention.

22. *Mesures à prendre* : La COP est invitée à élire les membres du Bureau de sa vingt-deuxième session et de la douzième session de la CMP le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

e) *Admission d'organisations en qualité d'observateurs*

23. *Rappel* : La COP sera saisie du document FCCC/CP/2016/3 contenant la liste des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs. Le Bureau de la vingt et unième session de la COP et de la onzième session de la CMP aura préalablement examiné cette liste et les demandes en question¹⁰.

¹⁰ En vertu de la décision 36/CMP.1, il sera procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la COP et de la CMP, les décisions d'admission étant prises par la COP.

24. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont mentionnées.

<i>FCCC/CP/2016/3</i>	<i>Admission d'observateurs : organisations ayant demandé à être admises en qualité d'observateurs. Note du secrétariat</i>
-----------------------	---

f) *Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires*

25. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir par. 1 à 14 ci-dessus) et le renvoi de certains points de son ordre du jour au SBSTA et au SBI comme indiqué aux points de l'ordre du jour correspondants.

26. Comme suite à l'invitation formulée par la CMP à sa onzième session, la COP sera invitée à demander au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris d'effectuer les travaux préparatoires nécessaires concernant la question de considérer que le Fonds pour l'adaptation peut concourir à l'application de l'Accord de Paris¹¹.

27. La COP sera invitée en outre à organiser les travaux d'une manière suffisamment souple pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution de la situation, et qui soit guidée par les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous et permette que les mandats définis pour la vingt-deuxième session de la COP soient dûment pris en compte.

<i>FCCC/CP/2016/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2016/3</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2016/9</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/APA/2016/3</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

g) *Dates et lieux des futures sessions*

28. *Rappel* : À la vingt-deuxième session de la COP, une décision devra être prise au sujet du pays hôte de la vingt-troisième session de la COP et de la treizième session de la CMP, qui, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, devra être issu des États d'Asie et du Pacifique.

29. S'agissant des sessions futures, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-quatrième session de la COP et de la quatorzième session de la CMP devra être issu des États d'Europe orientale.

30. À sa quarante-quatrième session, le SBI a recommandé des dates pour les sessions qui se tiendront en 2021¹².

¹¹ Le paragraphe 9 de la décision 1/CMP.11 indique que la CMP invite la COP, à sa vingt-deuxième session, à demander au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris d'effectuer les travaux préparatoires nécessaires concernant la question mentionnée au paragraphe 8 de la même décision et d'adresser une recommandation à la CMP pour que celle-ci l'examine et l'adopte au plus tard à sa quinzième session (novembre 2019).

¹² FCCC/SBI/2016/8, par. 155.

31. *Mesures à prendre* : La COP devra se prononcer au sujet du pays qui accueillera sa vingt-troisième session et la treizième session de la CMP, ainsi que concernant les dates pour les sessions qui se tiendront en 2021. Elle pourrait aussi inviter les Parties intéressées à présenter des offres tendant à accueillir sa vingt-quatrième session et la quatorzième session de la CMP, et prendre les autres dispositions qui conviennent.

h) *Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs*

32. *Rappel* : Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur, les pouvoirs des représentants des Parties ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau examinera les pouvoirs et remettra son rapport à la COP pour adoption (voir l'article 20 du projet de règlement intérieur). Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la COP statue sur leurs pouvoirs (voir l'article 21 du projet de règlement intérieur). Seules les Parties dont les pouvoirs auront été jugés valides seront en mesure de participer à l'adoption de décisions ou d'amendements à la Convention.

33. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter le rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties présents à sa vingt-deuxième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) *Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique*

34. *Rappel* : Le Président du SBSTA rendra compte de tout projet de décision ou de conclusions que le SBSTA aura recommandé à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions à la COP pour que celle-ci l'examine et l'adopte à sa vingt-deuxième session, ainsi que des autres questions dont la COP lui aura confié l'examen.

35. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux en 2016 et à examiner pour adoption les projets de décision et de conclusions faisant l'objet de recommandations.

FCCC/SBSTA/2016/2

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quarante-quatrième session, tenue à Bonn du 16 au 26 mai 2016

b) *Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre*

36. *Rappel* : Le Président du SBI rendra compte de tout projet de décision ou de conclusions que le SBI aura recommandé à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions à la COP pour que celle-ci l'examine et l'adopte à sa vingt-deuxième session, ainsi que des autres questions dont la COP lui aura confié l'examen.

37. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux en 2016 et à examiner pour adoption les projets de décision et de conclusions faisant l'objet de recommandations.

FCCC/SBI/2016/8 et Add.1

Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa quarante-quatrième session, tenue à Bonn du 16 au 26 mai 2016

c) *Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris*

38. *Rappel* : Dans la décision 1/CP.21, la COP a créé le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris chargé de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et la convocation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Le Groupe de travail spécial a tenu la première partie de sa première session du 16 au 26 mai 2016, à Bonn (voir ci-dessous pour la cote du rapport y relatif). La deuxième partie aura lieu à Marrakech, parallèlement à la vingt-deuxième session de la COP.

39. Les Coprésidentes du Groupe de travail spécial rendront compte de l'état d'avancement des travaux visant à préparer l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et la convocation de la première session de la CMA.

40. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport du Groupe de travail spécial sur les travaux menés en 2016, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/APA/2016/2

Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur la première partie de sa première session, tenue à Bonn du 16 au 26 mai 2016

4. Préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

41. *Rappel* : Dans la décision 1/CP.21, la COP a adopté l'Accord de Paris et a invité les Parties à la Convention à signer l'Accord à la cérémonie de haut niveau qui serait organisée à cette fin par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 22 avril 2016, ou au moment qui leur semblerait le plus opportun, ainsi qu'à déposer dans les meilleurs délais leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon le cas¹³.

42. Dans la même décision, la COP a décidé de superviser la mise en œuvre du programme de travail découlant des demandes pertinentes figurant dans cette décision¹⁴. Elle a prié le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris de lui rendre compte régulièrement de l'avancement de ses travaux et de les mener à bien avant la première session de la CMA¹⁵. La COP examinera également les rapports des organes subsidiaires et des organes constitués, ainsi que d'autres entités, sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail découlant de la décision 1/CP.21.

43. Durant les sessions des organes subsidiaires qui se sont tenues à Bonn en mai 2016, les présidences de la COP à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions et de la CMP à ses onzième et douzième sessions ont tenu des consultations informelles avec les Parties sur les modalités de participation de tous à l'élaboration du règlement de l'Accord de Paris en cas d'entrée en vigueur rapide dudit Accord, en 2016 ou 2017. Un aide-mémoire sur ces consultations est disponible sur le site Web de la Convention¹⁶.

44. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner l'état de la signature et de la ratification de l'Accord de Paris. Elle sera également invitée à examiner les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail découlant de la décision 1/CP.21, ainsi que l'état d'avancement des préparatifs de la convocation de la première session de la CMA. La COP sera invitée en outre à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

¹³ Décision 1/CP.21, par. 4.

¹⁴ Décision 1/CP.21, par. 9.

¹⁵ Décision 1/CP.21, par. 10.

¹⁶ http://unfccc.int/files/meetings/marrakech_nov_2016/application/pdf/eif_summary.pdf.

<i>FCCC/SBSTA/2016/2</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quarante-quatrième session, tenue à Bonn du 16 au 26 mai 2016</i>
<i>FCCC/SBI/2016/8 et Add.1</i>	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa quarante-quatrième session, tenue à Bonn du 16 au 26 mai 2016</i>
<i>FCCC/APA/2016/2</i>	<i>Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur la première partie de sa première session, tenue à Bonn du 16 au 26 mai 2016</i>

5. Examen des propositions d'amendements à la Convention présentées par les Parties au titre de son article 15

45. *Rappel* : L'article 15 de la Convention énonce les procédures à suivre pour apporter des amendements à celle-ci. Conformément aux dispositions de cet article, les Parties ont présenté deux propositions à examiner à la dix-septième session de la COP.

a) Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

46. *Rappel* : Dans une lettre datée du 24 mai 2011, la Fédération de Russie a fait parvenir au secrétariat une proposition¹⁷ tendant à modifier l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la dix-septième session de la COP et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 22 juin 2011.

47. À sa vingt et unième session, la COP a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session¹⁸.

48. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/CP/2011/5</i>	<i>Proposition de la Fédération de Russie visant à modifier le paragraphe 2 f) de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat</i>
-----------------------	---

b) Proposition de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention

49. *Rappel* : Dans une lettre datée du 26 mai 2011, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Mexique ont transmis au secrétariat le texte d'une proposition visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Le secrétariat a communiqué cette proposition aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument six mois avant la dix-septième session de la COP et l'a adressée au Dépositaire, pour information, le 22 juin 2011.

50. À la dix-septième session de la COP, la Présidente a noté qu'une proposition révisée avait été reçue¹⁹. À sa vingt et unième session, la COP a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session²⁰.

¹⁷ FCCC/CP/2011/5.

¹⁸ FCCC/CP/2015/10, par. 81.

¹⁹ FCCC/CP/2011/4/Rev.1.

²⁰ FCCC/CP/2015/10, par. 83.

51. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner la proposition et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/CP/2011/4/Rev.1</i>	<i>Proposition révisée de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Mexique visant à modifier les articles 7 et 18 de la Convention. Note du secrétariat</i>
-----------------------------	---

6. Rapport du Comité de l'adaptation

52. *Rappel* : Dans la décision 2/CP.17, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires. Dans la même décision, elle a décidé d'examiner l'efficacité et le fonctionnement du Comité de l'adaptation à sa vingt-deuxième session, afin d'adopter la décision voulue sur le résultat de cet examen.

53. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres du Comité de l'adaptation.

<i>FCCC/SB/2016/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
-----------------------	--

7. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

54. *Rappel* : Dans la décision 2/CP.19, la COP a établi le mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, sous réserve de l'examen de ce mécanisme, notamment de sa structure, de son mandat et de son efficacité, à sa vingt-deuxième session, aux fins de l'adoption de la décision voulue sur le résultat de cet examen²¹. Elle a demandé au Comité exécutif du mécanisme international de Varsovie de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire du SBSTA et du SBI, et de formuler des recommandations s'il y avait lieu²².

55. À sa vingt et unième session, la COP a demandé au Comité exécutif de créer un centre d'échange d'informations sur le transfert des risques qui puisse servir de source centrale de données sur l'assurance et le transfert des risques²³, ainsi qu'une équipe spéciale chargée d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face²⁴. Elle a également demandé au Comité exécutif de rendre compte dans son rapport annuel des progrès accomplis à cet égard²⁵.

56. Comme suite à une demande adressée par l'Alliance des petits États insulaires à la Présidente de la vingt et unième session de la COP, les présidences de la COP à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions et de la CMP à ses onzième et douzième sessions ont tenu, aux quarante-quatrième sessions des organes subsidiaires, des consultations informelles avec les Parties sur l'examen du mécanisme international de Varsovie prévu à la vingt-deuxième session de la COP. Un aide-mémoire sur ces consultations est disponible sur le site Web de la Convention²⁶.

²¹ Décision 2/CP.19, par. 1.

²² Décision 2/CP.19, par. 3.

²³ Décision 1/CP.21, par. 48.

²⁴ Décision 1/CP.21, par. 49.

²⁵ Décision 1/CP.21, par. 50.

²⁶ http://unfccc.int/files/meetings/marrakech_nov_2016/application/pdf/wim_summary.pdf.

57. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

FCCC/SB/2016/3

Rapport du Comité exécutif du mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

8. Mise au point et transfert de technologies

a) *Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques*

58. *Rappel* : Dans la décision 17/CP.20, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives.

59. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera invitée en outre à procéder à l'élection des membres du CET et des représentants des gouvernements au Conseil consultatif du CRTC.

FCCC/SB/2016/1

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques pour 2016

Informations complémentaires www.unfccc.int/ttclear

b) *Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention*

60. *Rappel* : Dans la décision 1/CP.18, la COP est convenue de préciser, à sa vingtième session, les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention, en prenant en considération les recommandations du Conseil du Fonds vert pour le climat formulées conformément au paragraphe 17 de la décision 3/CP.17 et celles du CET formulées conformément au paragraphe 6 de la décision 4/CP.17.

61. À sa vingt et unième session, la COP a invité le Conseil du Fonds vert pour le climat à formuler ses recommandations, conformément au paragraphe 62 de la décision 1/CP.18, pour qu'elle les examine à sa vingt-deuxième session²⁷.

62. À sa vingt et unième session, la COP a prié le CET, le CRTC et les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention de continuer de se concerter sur les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention, et de préciser plus avant ces relations, y compris dans le cadre d'un atelier se tenant en cours de session aux quarante-quatrième sessions des organes subsidiaires²⁸.

63. À sa vingt et unième session, la COP a également prié le CET de faire figurer, dans son rapport annuel, les conclusions tirées des activités dont il est question au paragraphe 62 ci-dessus, pour qu'elle les examine à sa vingt-deuxième session, en tenant compte des recommandations du Fonds vert pour le climat visées au paragraphe 61 ci-dessus²⁹.

²⁷ Décision 13/CP.21, par. 4.

²⁸ Décision 13/CP.21, par. 8.

²⁹ Décision 13/CP.21, par. 9.

64. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le résultat des consultations visées au paragraphe 62 ci-dessus et les recommandations du Conseil du Fonds vert pour le climat visées aux paragraphes 60 et 61 ci-dessus, en vue de définir les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention et d'achever ses travaux sur cette question.

<i>FCCC/CP/2014/6</i>	<i>Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention : recommandations du Comité exécutif de la technologie</i>
<i>FCCC/SB/2016/1</i>	<i>Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques pour 2016</i>
<i>FCCC/CP/2016/7 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/focus/technology/items/7000.php www.gcfund.org</i>

9. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

65. *Rappel* : Selon l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, il est prévu de procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils sont adéquats. À la quatrième session de la COP, le Président a fait savoir aux Parties qu'il s'était révélé impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions se rapportant à cette question. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit : « Examen visant à déterminer si les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués ». Aucun accord ne s'étant dégagé sur cette proposition, la COP a adopté l'ordre du jour de la session en laissant le point en suspens. La question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sessions de la COP, de la sixième à la douzième incluse, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note de bas de page rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine. À sa treizième session, la COP, agissant sur une proposition du Président, a décidé d'inviter le Secrétaire exécutif à réfléchir à la situation à la lumière des faits survenus au cours de cette session et à présenter des propositions pour examen par le SBI à sa vingt-huitième session. Sur proposition du Président et compte tenu de la recommandation faite par le SBI, il a été décidé, à la quatorzième session de la COP, de reporter à la seizième session l'examen de ce point³⁰. À sa seizième session, sur proposition de la Présidente, la COP a reporté l'examen de ce point à sa dix-septième session, conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur en vigueur. Lors des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions de la COP, l'ordre du jour a été adopté en laissant le point considéré en suspens, et le Président a entrepris des consultations sur la question et a fait rapport aux Parties sur les résultats de ses consultations. À sa vingt et unième session, la COP est convenue que conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur en vigueur, ce point serait examiné à sa vingt-deuxième session.

66. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

³⁰ FCCC/CP/2008/7, par. 10.

10. Questions relatives au financement

a) Financement à long terme de l'action climatique

67. *Rappel* : Dans la décision 5/CP.20, la COP a demandé au secrétariat d'organiser des ateliers annuels de session jusqu'en 2020 et d'établir un rapport de synthèse de ces ateliers pour examen, chaque année, par elle-même et dans le cadre du dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique³¹. Elle a décidé qu'en 2015 et 2016, les ateliers de session porteraient sur les questions liées au financement de l'adaptation, l'appui dont les pays en développement parties ont besoin et la coopération visant à instaurer des conditions plus propices et à soutenir les activités de préparation³². Dans la même décision, elle a demandé au secrétariat d'établir une compilation-synthèse des communications biennales sur les stratégies et les approches visant à accroître le financement de l'action climatique entre 2014 et 2020, afin d'éclairer les ateliers de session³³.

68. Un atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique a été organisé en mai 2016, parallèlement aux quarante-quatrième sessions des organes subsidiaires et à la première partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris³⁴. Le secrétariat a établi, pour examen par la COP, un rapport résumant l'atelier qui mettait en relief les délibérations entre les participants, parmi lesquels on comptait des Parties, des représentants d'institutions financières internationales, d'organismes des Nations Unies et d'organisations de la société civile et d'autres acteurs. Les conclusions de l'atelier éclaireront le deuxième dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique³⁵.

69. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport résumant l'atelier et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à donner des directives sur l'organisation des futurs ateliers consacrés au financement à long terme.

FCCC/CP/2016/5

Atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique organisé en 2016. Rapport de synthèse du secrétariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/6814.php
www.unfccc.int/9518.php
<http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx>

b) Rapport du Comité permanent du financement et examen de ses fonctions

70. *Rappel* : Dans la décision 2/CP.17, la COP a décidé que le Comité permanent du financement lui ferait rapport et lui adresserait des recommandations sur tous les aspects de ses travaux, pour qu'elle les examine à chacune de ses sessions ordinaires.

71. Dans la décision 6/CP.21, le Comité permanent du financement a été prié de faire rapport à la COP, à sa vingt-deuxième session, sur l'état d'avancement de son plan de travail, notamment des résultats de l'évaluation biennale 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique.

³¹ Décision 5/CP.20, par. 12.

³² Décision 5/CP.20, par. 13.

³³ Décision 5/CP.20, par. 11.

³⁴ Les documents utilisés et les fiches des exposés présentés durant l'atelier sont disponibles à l'adresse <http://www.unfccc.int/9518>.

³⁵ Décision 5/CP.21, par. 4.

72. Dans la décision 6/CP.21, la COP a décidé d'entreprendre à sa vingt-deuxième session l'examen des fonctions du Comité permanent du financement visé au paragraphe 23 de la décision 6/CP.20. À sa vingt et unième session, elle a demandé au SBI d'établir, à sa quarante-cinquième session, un projet de cadre de référence pour l'examen des fonctions du Comité permanent du financement, en se fondant sur les observations dont il est question au paragraphe 11 de la décision 6/CP.21³⁶.

73. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner le rapport du Comité permanent du financement et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée. Elle sera également invitée à procéder à l'élection des membres du Comité. La COP sera invitée en outre à examiner et à adopter le projet de cadre de référence pour l'examen des fonctions du Comité établi par le SBI.

<i>FCCC/CP/2016/8</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties</i>
<i>FCCC/CP/2016/MISC.1</i>	<i>Views on the terms of reference for the review of the functions of the Standing Committee on Finance</i>

c) *Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds*

74. *Rappel* : Comme le prévoit l'instrument régissant le Fonds vert pour le climat³⁷, le Conseil du Fonds vert pour le climat présente chaque année à la COP un rapport contenant des informations sur des questions telles que la mise en œuvre des directives données par la celle-ci à sa vingt et unième session, ainsi que de toute autre décision pertinente de celle-ci³⁸.

75. En application de l'alinéa b) du paragraphe 121 de la décision 2/CP.17, le Comité permanent du financement établira, pour examen par la COP, un projet de directives destinées au Fonds vert pour le climat en se fondant sur le rapport annuel du Fonds à la COP, sur les contributions des organes thématiques de la Convention et sur les observations communiquées par les Parties.

76. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à donner des directives au Fonds vert pour le climat concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément, en tenant compte des rapports du Conseil du Fonds et du Comité permanent du financement, ainsi que du rapport annuel à la COP sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

<i>FCCC/CP/2016/7 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2016/8</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties</i>
<i>FCCC/CP/2016/INF.1</i>	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/5869.php www.unfccc.int/6877.php http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx</i>

³⁶ Décision 6/CP.21, par. 10.

³⁷ Voir l'alinéa c) du paragraphe 6 de l'instrument régissant le Fonds vert pour le climat disponible à l'adresse https://www.greenclimate.fund/documents/20182/56440/Governing_Instrument.pdf/caa6ce45-cd54-4ab0-9e37-fb637a9c6235.

³⁸ Décision 7/CP.21, par. 28.

d) *Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds*

77. *Rappel* : Le mémorandum d'accord conclu entre la COP et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) prévoit que le FEM présente chaque année à la COP un rapport sur la mise en œuvre des directives reçues. Le FEM doit en principe faire rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les directives que lui a données la COP à sa vingt et unième session³⁹, ainsi que toute autre décision pertinente de la COP.

78. En application de l'alinéa b) du paragraphe 121 de la décision 2/CP.17, le Comité permanent du financement établira, pour examen par la COP, un projet de directives destinées au FEM en se fondant sur le rapport annuel du FEM à la COP, sur les contributions des organes thématiques de la Convention et sur les observations communiquées par les Parties.

79. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à fournir des directives au FEM concernant les politiques, les priorités de programme et les critères d'agrément, en tenant compte des rapports du FEM et du Comité permanent du financement, ainsi que du quatrième rapport annuel à la COP sur le fonctionnement du registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national.

<i>FCCC/CP/2016/6 et Add.1 et 2</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2016/8</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties</i>
<i>FCCC/CP/2016/INF.1</i>	<i>Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/3655.php www.unfccc.int/6877.php http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx</i>

e) *Sixième examen du mécanisme financier*

80. *Rappel* : À sa quatrième session, la COP a décidé de faire le point du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention tous les quatre ans, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention⁴⁰. Dans la décision 9/CP.20, elle a décidé d'engager le sixième examen du mécanisme financier à sa vingt-deuxième session, conformément aux critères énoncés dans les directives figurant à l'annexe de la décision 8/CP.19, ou selon que ces directives auraient été modifiées éventuellement par la suite.

81. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à engager le sixième examen du mécanisme financier et à arrêter le mandat de cet examen, en tenant compte des critères énoncés à l'annexe de la décision 8/CP.19.

³⁹ Décision 8/CP.21.

⁴⁰ Décision 3/CP.4, par. 2.

- f) *Engagement d'un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris*⁴¹

82. *Rappel* : Dans la décision 1/CP.21, la COP a décidé d'engager, à sa vingt-deuxième session, un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

83. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à engager le processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.

11. **Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention**⁴²

84. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBI a recommandé à la COP d'examiner et d'adopter à sa vingt-deuxième session un projet de décision⁴³ sur les résultats du premier cycle du processus d'évaluation et d'examen au niveau international (2014-2015).

85. Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-cinquième session du SBI⁴⁴ pour plus de précisions.

86. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera également invitée à examiner et à adopter le projet de décision mentionné au paragraphe 84 ci-dessus.

12. **Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

87. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a décidé de revoir à sa vingt-deuxième session le mandat et le cadre de référence du Groupe consultatif d'experts, en vue d'adopter une décision à la même session⁴⁵.

88. Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-cinquième session du SBI⁴⁶ pour plus de précisions.

89. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

13. **Renforcement des capacités au titre de la Convention**

90. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBI a arrêté le mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et a recommandé à la COP d'examiner et d'adopter un projet de décision⁴⁷ sur cette question à sa vingt-deuxième session.

91. À sa vingt et unième session, la COP a adopté le mandat du troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays

⁴¹ Décision 1/CP.21, par. 55.

⁴² La COP souhaitera peut-être demander au SBI à sa quarante-cinquième session d'aider à la révision des modalités et procédures relatives à l'évaluation et à l'examen au niveau international conformément au paragraphe 26 de la décision 2/CP.17.

⁴³ Voir le document FCCC/SBI/2016/8/Add.1.

⁴⁴ FCCC/SBI/2016/9.

⁴⁵ Décision 19/CP.19, par. 8.

⁴⁶ Voir note 44 ci-dessus.

⁴⁷ Voir le document FCCC/SBI/2016/8/Add.1.

en développement établi en vertu de la décision 2/CP.7 (ci-après « le cadre pour le renforcement des capacités ») et a demandé au SBI d'entreprendre cet examen à sa quarante-quatrième session⁴⁸.

92. À sa quarante-quatrième session, le SBI a entamé, mais n'a pas conclu, le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-cinquième session⁴⁹.

93. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera également invitée à examiner et à adopter le mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et à procéder à l'élection des membres du Comité.

14. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) *Mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10)*

94. *Rappel* : Voir les ordres du jour provisoires annotés des quarante-cinquièmes sessions du SBSTA⁵⁰ et du SBI⁵¹ pour plus de précisions.

95. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

b) *Questions relatives aux pays les moins avancés*

96. *Rappel* : Voir les ordres du jour provisoires annotés des quarante-cinquièmes sessions du SBSTA⁵² et du SBI⁵³ pour plus de précisions.

97. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA et au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

15. Questions de genre et changements climatiques

98. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la COP a prié le secrétariat de tenir à jour les informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, de rassembler des données sur la composition par sexe des délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto et de les communiquer à la COP pour examen sur une base annuelle, afin de permettre le suivi des progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue d'améliorer les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes⁵⁴.

99. À sa dix-huitième session, la COP a invité les Parties et les institutions créées en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto à examiner, à la vingt-deuxième session de la COP, les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes par l'augmentation progressive mais notable de la participation des femmes⁵⁵.

⁴⁸ Décision 14/CP.21, par. 1 et 2.

⁴⁹ En se fondant sur le projet de décision figurant dans le document FCCC/SBI/2016/8/Add.1.

⁵⁰ FCCC/SBSTA/2016/3.

⁵¹ Voir note 44 ci-dessus.

⁵² Voir note 50 ci-dessus.

⁵³ Voir note 44 ci-dessus.

⁵⁴ Décision 23/CP.18, par. 8.

⁵⁵ Décision 23/CP.18, par. 4 et 5.

100. À sa vingtième session, la COP a établi un programme de travail biennal en vue de promouvoir l'équilibre entre hommes et femmes et d'appliquer des politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes⁵⁶, et a demandé au secrétariat de faire figurer dans son prochain rapport annuel, comme indiqué au paragraphe 98 ci-dessus, des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention⁵⁷.

101. À sa vingtième session, la COP a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à fournir des renseignements sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs visant à parvenir à un équilibre entre hommes et femmes et à appliquer des politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes⁵⁸, et a décidé d'examiner ces renseignements à sa vingt-deuxième session⁵⁹.

102. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

FCCC/CP/2016/4	<i>Composition par sexe. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/7516

16. Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires

103. *Rappel* : Toutes les autres questions concernant la Convention portées à l'attention de la COP par les organes subsidiaires pourront être examinées au titre de ce point.

104. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner au titre de ce point, en vue de leur adoption, les projets de décision ou de conclusions faisant l'objet de recommandations de la part des organes subsidiaires.

17. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) *Rapport d'audit et états financiers de 2015*

105. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-cinquième session du SBI⁶⁰ pour plus de précisions.

106. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

b) *Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017*

107. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-cinquième session du SBI⁶¹ pour plus de précisions.

⁵⁶ Décision 18/CP.20, par. 3.

⁵⁷ Décision 18/CP.20, par. 4.

⁵⁸ Les Parties devront soumettre leurs observations par le biais du portail consacré aux communications à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations admises en qualité d'observateurs devront envoyer leurs communications par courrier électronique à l'adresse secretariat@unfccc.int.

⁵⁹ Décision 18/CP.20, par. 15 et 16.

⁶⁰ Voir note 44 ci-dessus.

⁶¹ Voir note 44 ci-dessus.

108. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

c) *Prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention*

109. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a examiné cette question et a prié le Président, agissant en collaboration avec le Maroc en tant que pays hôte de sa vingt-deuxième session, de tenir des consultations informelles prospectives et ouvertes à tous sur la prise de décisions dans le cadre du processus découlant de la Convention, parallèlement aux quarante-quatrième sessions du SBSTA et du SBI, et de lui faire rapport à sa vingt-deuxième session. À sa vingt et unième session, elle a également décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-deuxième session.

110. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

d) *Examen du processus institué par la décision 14/CP.1 pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif (au rang de secrétaire général adjoint) et du Secrétaire exécutif adjoint (au rang de sous-secrétaire général)*

111. *Rappel* : L'Arabie saoudite a proposé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de la COP.

112. Le processus de nomination du Secrétaire exécutif est indiqué au paragraphe 7 de la décision 14/CP.1. Le SBI a étudié cette question à sa trentième session, dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011⁶².

113. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le rôle du Secrétaire général, des Parties, du Bureau et du secrétariat dans les processus de sélection et de nomination du Secrétaire exécutif, compte tenu des nouvelles réalités concernant le secrétariat, les questions liées aux changements climatiques et les attentes de la communauté internationale comme suite à l'adoption de l'Accord de Paris. Les Parties souhaiteront peut-être également examiner cette question en considérant les fonctions du Secrétaire exécutif adjoint.

114. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/CP/2016/INF.2

Background information on decision 14/CP.1 and the process to appoint the Executive Secretary. Note by the secretariat

18. Réunion de haut niveau

a) *Déclarations des Parties*

115. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans la matinée du mardi 15 novembre. Les chefs d'État et de gouvernement ont été invités à y participer ce jour-là.

116. Les déclarations nationales seront prononcées lors des séances plénières communes de la COP et de la CMP devant se tenir le mardi 15 novembre et le mercredi 16 novembre. Les Parties voudront bien noter qu'elles ne disposeront que d'une seule occasion de faire une déclaration nationale durant la réunion de haut niveau, laquelle déclaration sera prononcée par le chef d'État ou le chef du gouvernement, un ministre ou le chef de la délégation.

⁶² FCCC/SBI/2009/2, par. 36 à 39.

117. La COP et la CMP tiendront des séances séparées dans l'après-midi du jeudi 17 novembre et du vendredi 18 novembre pour examiner et adopter les décisions et conclusions qui auront fait l'objet de recommandations.

118. Il y aura une seule liste d'orateurs et chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI invitant instamment les Parties et les membres du Bureau à conclure les travaux de la conférence dans les délais prévus⁶³, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes. Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées, et un temps de parole supplémentaire sera accordé à cet effet. Dans un souci d'équité, la limitation du temps de parole sera strictement appliquée à tous les orateurs. Conformément à la pratique de l'ONU, un mécanisme sera utilisé pour aider les orateurs à respecter cette limite. Un dispositif d'avertissement sonore avertira l'orateur que son temps de parole est épuisé. L'intervention des orateurs qui dépassent leur temps de parole sera interrompue.

119. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée. Pour que leurs déclarations soient affichées sur le site Web de la Convention, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion sont priées d'en faire parvenir une copie par courriel à external-relations@unfccc.int.

120. Les inscriptions sur la liste des orateurs seront ouvertes du mercredi 7 septembre au vendredi 28 octobre 2016. Des informations sur cette liste figurent dans la notification adressée aux Parties au sujet des sessions, qui comporte le formulaire d'inscription correspondant.

121. Le Président de la vingt-deuxième session de la COP organisera le deuxième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique⁶⁴, qui se tiendra dans l'après-midi du mercredi 16 novembre (voir par. 12 b) ci-dessus). Ce dialogue sera étayé par le rapport sur l'atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique, qui s'est tenu parallèlement aux quarante-quatrième sessions du SBSTA et du SBI et à la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris. Le Président convoquera également une réunion de haut niveau sur le renforcement de l'action climatique⁶⁵, qui se tiendra dans la matinée du jeudi 17 novembre (voir par. 12 c) ci-dessus), et une réunion de haut niveau sur la transition économique durable et la diversification économique, qui se tiendra dans l'après-midi du jeudi 17 novembre (voir par. 13 ci-dessus).

122. Les autres dispositions nécessaires à la tenue de ce dialogue et de ces réunions de haut niveau seront mises en place en concertation avec les Parties et avec le concours du secrétariat. Des informations seront affichées à leur sujet sur le site Web de la Convention.

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

123. Les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales seront invités à prononcer des déclarations à la réunion de haut niveau. La COP et la CMP tiendront une séance plénière commune dans la matinée du jeudi 17 novembre pour entendre ces déclarations.

⁶³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

⁶⁴ Décision 3/CP.19, par. 13, et décision 5/CP. 21, par. 4 et 5.

⁶⁵ Décision 1/CP.21, par. 120.

124. Des dispositions devraient être prises pour que les déclarations ne dépassent pas deux minutes. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée (voir par. 118 ci-dessus). Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention, mais la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée (voir par. 119 ci-dessus).

19. Questions diverses

125. Toute autre question portée à l'attention de la COP sera examinée au titre de ce point.

20. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties

126. *Rappel* : Un projet de rapport sera établi pour que la COP l'adopte à la fin de la session.

127. *Mesures à prendre* : La COP sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par la Présidente et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

128. La Présidente prononcera la clôture de la session.
